



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 8 février 2021, à 15 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et diffusée à la population à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la coordonnatrice à l'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation du directeur, du directeur adjoint et des chefs aux opérations du Service des incendies
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 18 et 25 janvier 2021
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 février 2021
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Première période de questions (15 minutes)
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2021
- 1.9 Adoption du Règlement 728-21 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2021*
- 1.10 Vente du bâtiment sis au 735, rue Saint-Joseph (lot 3 515 333 du cadastre du Québec)
- 1.11 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond
- 1.12 Renouvellement du contrat pour l'impression et la livraison du



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

journal municipal

- 1.13 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 1.14 Appui au projet de création d'un centre d'expertise et formation en combustion de biomasse du groupe d'action en développement durable de la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'une entente et d'une servitude de passage d'une conduite de refoulement sur les lots 4 623 650 et 4 623 651 du cadastre du Québec
- 1.16 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de passage sur les lots 3 514 729, 3 514 755 et 3514 758 du cadastre du Québec
- 1.17 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 février 2021
 - 2.2 Adoption du Règlement 729-21 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021*
 - 2.3 Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2021
 - 3.2 Nomination de deux chefs aux opérations pour le Service des incendies
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation des projets de voirie prévus en 2021
 - 4.3 Engagement de la Ville de Saint-Raymond à procéder à l'installation de compteurs d'eau
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(point retiré)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2021
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Arseneault construction inc.
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Suzanne Côté et M. Dany Morin **(point reporté à une séance ultérieure)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Lise Gosselin
- 5.6 Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 725-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA-31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans la zone F-19*
- 5.8 Adoption du second projet de Règlement 726-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques (point modifié)*
- 5.9 Adoption du projet de règlement 730-21 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.10 Adoption du projet de règlement 731-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II*
- 5.11 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond pour l'année 2021
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Octroi du contrat pour l'achat de produits ménagers et sanitaires
 - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-038 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.17 *Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation* est ajouté.
- Le point 4.4 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- Le point 5.4 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Suzanne Côté et M. Dany Morin* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 5.8 est modifié pour se lire *Adoption du second projet de Règlement 726-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Présentation vidéo de l'assermentation de M. François Cantin, directeur du Service des incendies, et de M. Éric Genois, directeur adjoint au Service des incendies, faisant suite à leur récente nomination.

Suivi de l'assermentation des deux nouveaux chefs aux opérations du Service des incendies, MM. Louis Moisan et Marco Drolet. La résolution confirmant leur engagement sera adoptée plus tard au cours de cette même séance.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-039 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 18 ET 25 JANVIER 2021**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 février 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Services offerts par les employés de la Ville malgré la fermeture de l'hôtel de ville
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Première période de questions (15 minutes).

- ✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions par courriel avant le début de la présente séance.

Le ou les personnes suivantes ont soumis des questions :

- M. Jean-Claude Dufour

21-02-040 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2021

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Etienne Beaumont soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-02-041 ADOPTION DU RÈGLEMENT 728-21 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 728-21 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-042 VENTE DU BÂTIMENT SIS AU 735, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 515 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la mise en vente du bâtiment sis au 735, rue Saint-Joseph (lot 3 515 333 du cadastre du Québec);

Attendu que la mise à prix de ce bâtiment était de 210 000 \$, soit un montant supérieur à sa valeur marchande établie à la suite d'une évaluation réalisée par un professionnel et déposé le 30 octobre 2020;

Attendu la promesse d'achat déposée par MM. Olivier et Pierre JR Pissinis pour un montant de 210 500 \$, laquelle a été acceptée par le directeur général, dûment autorisé, le 13 janvier 2021;

Attendu que toutes les conditions mentionnées à la promesse d'achat ont été accomplies;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la vente du bâtiment sis au 735, rue Saint-Joseph (lot 3 515 333 du cadastre du Québec) à MM. Olivier et Pierre JR Pissinis, et ce, pour la somme de 210 500 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-02-043 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE ENTRE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

Attendu que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a confirmé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole d'entente.

Ce protocole, d'une durée maximale d'un an, est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-044 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DU JOURNAL MUNICIPAL

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

Attendu que ces publications bimestrielles sont faites en partenariat avec Morgan communications inc.;

Attendu que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil et différentes informations dédiées à la population;

Attendu que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'impression et la livraison du journal municipal *La force de l'information* soit renouvelé pour l'année 2021 auprès de Morgan communications inc.

Ce contrat s'élève à la somme de 20 251,20 \$ plus les taxes applicables (6 * 3 375,20 \$).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-045 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

Attendu que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

Attendu que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19;

Attendu que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Attendu que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont la liberté d'expression;

Attendu qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu·e et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-046 **APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET DE FORMATION EN COMBUSTION DE BIOMASSE DU GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF**

Attendu que grâce à l'implication de tous les instants du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, la municipalité de Saint-Gilbert a pu réaliser avec succès un projet d'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière desservant en chaleur son église, la résidence *Le Chaînon* et le centre communautaire en remplacement de 3 chaudières d'un combustible fossile qui étaient installées dans chacun des bâtiments;

Attendu que l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière était l'amélioration de la performance énergétique afin de réduire les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et faire bénéficier des partenaires importants de sa collectivité et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens;

Attendu que le Groupe d'action en développement durable de l'ouest vise à stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de Portneuf et qu'un de ses principes directeurs est d'initier des projets de développement durable;

Attendu que les principes directeurs du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf sont entre autres éléments, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur le développement durable notamment en matière d'implantation d'autres projets de système de chauffage à la biomasse forestière;

Attendu que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, et économique des activités de développement;

Attendu que la valorisation et l'utilisation de la biomasse pour le chauffage comme substitut aux produits fossiles et l'aménagement de la forêt pour capter davantage de CO₂ sont autant d'éléments justifiant une approche nouvelle dans la gestion de notre patrimoine forestier et immobilier, ce qui commandent un apprentissage de technologies nouvelles pour la mise en valeur et l'optimisation des ressources locales et la création d'une économie innovante et prospère qui est écologique et socialement responsable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-047 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LES LOTS 4 623 650 ET 4 623 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu le projet de construction d'une conduite de refoulement dédiée aux eaux usées industrielles de la fromagerie Saputo entre le poste de pompage SR-5 et les étangs aérés;

Attendu que le tracé optimal pour le passage souterrain de cette conduite de refoulement s'avère être sur les lots 4 623 650 et 4 623 651 du cadastre du Québec;

Attendu que ces deux lots sont la propriété de Placements Denis Cayer inc.;

Attendu la nécessité d'obtenir l'accord du propriétaire avant d'entreprendre les prochaines étapes de ce projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Denis Cayer, président de Placements Denis Cayer inc., autorise la Ville de Saint-Raymond à exécuter ou à faire exécuter les travaux mentionnés précédemment sur les lots 4 623 650 et 4 623 651 du cadastre du Québec et s'engage à accorder, à titre gratuit, une servitude de passage de conduite en faveur de la Ville de Saint-Raymond une fois les travaux réalisés.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'une description technique, et ce, une fois les travaux terminés.

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente par le maire et autorise ce dernier ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-048 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES LOTS 3 514 729, 3 514 755 ET 3514 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que le propriétaire du lot 4 269 180 souhaite vendre sa résidence bornée par la route du Domaine en conservant toutefois une partie de son terrain qui, par la vente, n'aurait aucun accès à un chemin public;

Attendu qu'il existe présentement une servitude de passage en faveur de Vidéotron sur les lots mentionnés en titre appartenant à la Ville de Saint-Raymond leur permettant ainsi d'accéder à leur tour cellulaire aménagée sur le lot du demandeur;

Attendu que le demandeur demande l'autorisation à la Ville d'utiliser la servitude de passage accordé à Vidéotron afin d'accéder à son terrain;

Attendu que le conseil est favorable à cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de consentir une servitude de passage sur les lots 3 514 729, 3 514 755 et 3 514 758 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 269 180 du cadastre du Québec. Cette servitude est toutefois consentie pour un usage non commercial et son entretien est à la charge du demandeur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE tous les honoraires découlant de cette résolution soient assumés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-049 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois	18
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois	810
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois	820
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois	1541
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois	971
Rang Saguenay	13,04 km	Bois	745

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 39,4 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-050 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 FÉVRIER 2021**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 février 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 651 158,52 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-02-051 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 729-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 729-21 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Dépôt du rapport d'adjudication du trésorier à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'émission d'obligations d'une valeur de 2 523 000 \$.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2021.

21-02-052 **NOMINATION DE DEUX CHEFS AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

Attendu les concours d'emploi visant à recruter deux chefs aux opérations pour le Service des incendies;

Attendu les recommandations du comité de sélection et leur assermentation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Louis Moisan et Marco Drolet soient nommés à titre de chefs aux opérations pour le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond et que leur nomination soit effective à compter du 15 février 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail de ces deux officiers soient ceux prévus à l'*Entente portant sur les conditions de travail des chefs aux opérations du Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond* à être signée ultérieurement.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-053 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES MENANT À LA RÉALISATION DES PROJETS DE VOIRIE PRÉVUS EN 2021

Attendu les différents travaux à être réalisés par le Service des travaux publics au cours de l'année 2021;

Attendu que plusieurs de ces travaux nécessiteront le lancement d'appel d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires menant à la réalisation des projets suivants :

- Prolongement de la rue de la Défense-Nationale (aqueduc et égout)
- Remplacement du réseau d'aqueduc (secteur Val-des-Pins)
- Remplacement des deux pompes de la station de pompage SR-3
- Remplacement du pont de la rivière Gosford
- Fourniture et épandage d'abat-poussière
- Travaux de marquage de la chaussée
- Travaux de rechargement de gravier et asphaltage (portion des rangs du Nord, Saint-Mathias et de la Montagne)
- Travaux de réfection de la chaussée (côte du rang Saint-Mathias, une portion du rang Sainte-Croix et du chemin du Lac-Sept-Îles)

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-054 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À PROCÉDER À L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Raymond doit fournir un rapport annuel;

Attendu que la Ville doit également installer 90 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Attendu que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2020; date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2022 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un échéancier incluant :
 - a. Soumissions à la suite de l'appel d'offres
 - b. Résolution d'octroi du contrat
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs d'eau;
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 20-11-358 adoptée le 16 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 26 janvier 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-055 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 26 janvier 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Structures H.P. inc. - 5603, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le 6 janvier 2021, pour réparer et ajouter un étage au chalet existant et l'agrandir (avec fondation) de 14,6 m x 30,0 m côté chemin.

CENTRE-VILLE

↳ **Complexe de santé de la Vallée inc. - 151, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le 5 janvier 2021, pour l'agrandissement du bâtiment en ajoutant un étage (13,93 m x 11,0 m) au-dessus de la partie existante ayant un seul étage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-056

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR ARSENAULT CONSTRUCTION INC.

Attendu que la compagnie Arsenault Construction inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le Grand Rang (lot 3 122 124 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, cinq des six lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 14 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cette demande vise également à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, les terrains puissent avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70 degrés plutôt qu'être supérieurs à 70 degrés, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 de ce même règlement;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que le Ministère des Transports a émis un avis favorable pour l'aménagement des entrées charretières pour ces nouvelles habitations jumelées;

Attendu qu'il y a un manque de terrains résidentiels desservis en eau et en égouts;

Attendu que la superficie plus grande que celle prescrite permet de combler le manque au niveau de la largeur;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, cinq des six lots projetés puissent avoir une largeur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 14 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

La demande vise également à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, les terrains puissent avoir des lignes latérales parallèles à la ligne de lot originaire et que les angles formés avec la ligne de rue soient inférieurs à 70 degrés plutôt qu'être supérieurs à 70 degrés, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.5.1 de ce même règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-057 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LISE GOSSELIN**

Attendu que Mme Lise Gosselin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 476, rang Saguenay (lot 4 491 639 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Alain;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,0 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583 15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,0 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583 15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-058 DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par Mme Danielle Couture Corriveau (ayant comme mandataire M. Guy Lebeau), propriétaire du lot 3 119 846 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2,4 hectares, afin d'exclure son lot de la zone agricole;

Attendu que ce lot n'a pas été retenu en zone agricole lors du décret de zone agricole le 19 juin 1981 et qu'il a été inclus en zone agricole par demande individuelle en 1987, à la suite d'une demande déposée à la CPTAQ au dossier 128 257;

Attendu que la Ferme Ancor inc. ne cultive plus cette parcelle et qu'elle se situe dans un secteur où il n'y a plus d'intérêt à pratiquer l'agriculture;

Attendu que tous les lots situés dans le secteur du lot visé sont situés dans des zones rurales ou d'extraction (présence de sablières);

Attendu qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une exclusion du site n'aurait aucun impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

Attendu que seule une municipalité locale ou une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, cette demande doit également être appuyée par la MRC pour être recevable à la CPTAQ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond soumette cette demande d'exclusion du lot 3 119 846 du cadastre du Québec de la zone agricole à la MRC de Portneuf et ultérieurement auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-059 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 725-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HC-4 ET HA 31, DE CRÉER LA ZONE HC-6 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE F-19

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, avec quelques changements depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 725-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HC-4 et HA 31, de créer la zone HC-6 et de modifier les usages permis dans la zone F-19* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-060 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 726-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-12 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-1 DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES

Attendu qu'un premier projet du règlement 726-20 a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 726-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 18 janvier 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'à la suite des recommandations de la MRC de Portneuf, il devient nécessaire de modifier le second projet de règlement 726-20 et de reprendre la procédure d'adoption à cette même étape;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de Règlement 726-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-02-061 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 730-21
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15
RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu que M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement *Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*;

Attendu qu'une copie du projet de règlement 730-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 730-21 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-062 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 731-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LA RUE DE LA FOURMI À L'ANNEXE II

Attendu que M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II;

Attendu qu'une copie du projet de règlement 731-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 731-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter la rue de la Fourmi à l'Annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-02-063 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2021, une somme de 245 000 \$ en plus d'un montant supplémentaire n'excédant pas 75 000 \$ pour la réalisation de projets spéciaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-02-064 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET SANITAIRES

Attendu la nécessité de procéder à l'achat de produits sanitaires et produits ménagers servant à l'entretien des différents bâtiments municipaux;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Les produits chimiques Pro Plus;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Les Produits chimiques Pro Plus le contrat annuel pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires lequel s'élève à la somme 13 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

✓ *La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Envoi des comptes de taxes et possibilité de payer en trois versements*
- ✓ *Bilan de la CDSR*
- ✓ *Collecte de sang sur rendez-vous – Jeudi 25 février 2021 à Place côte Joyeuse*
- ✓ *Implication des jeunes bénévoles de l'école secondaire – Bravo !*
- ✓ *Mention honorable de Vélo Québec – Saint-Raymond Vélosympathique*
- ✓ *Merci aux propriétaires terriens qui permettent l'accès pour la pratique de plusieurs activités de plein air dans le secteur du Roquemont*
- ✓ *Vaccination terminée dans les CHSLD*
- ✓ *Lac Cantin retrouvé par les propriétaires – Travaux terminés*
- ✓ *Bravo et merci à M. Sylvain Naud - Présidence de la Chambre de commerce*
- ✓ *Départ de Mme Marie-Christine Morasse - Directrice générale de la CDSR*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – Lundi 8 mars 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 42.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire